Accord-cadre national
2016-2018

Entre,
Pôle emploi, dont le siège est 1 avenue du Docteur Gley, Paris 20ème,
Représenté par Monsieur Jean BASSERES, Directeur Général,
Ci-après dénommé « Pôle emploi »

ET

RATP Développement, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 347.300.852,76 euros, dont le siège social est au 54 quai de la Rapée, Paris 12ème, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 389 795 006, Représentée par Monsieur François-Xavier PERIN, Président du Directoire,
Ci-après dénommée « RATP Dev »

Ou conjointement dénommés « les Signataires »,

Préambule

La mobilité est un besoin fondamental des citoyens et renvoie à leur capacité effective à se déplacer en toute autonomie. Cette aptitude est un facteur majeur d'insertion sociale et professionnelle et conditionne la capacité des personnes à se maintenir ou à accéder à l'emploi.

En effet, une partie de notre société, et en particulier certains publics (ressources limitées, insertion, recherche d'emploi), doivent faire face à des difficultés importantes liées à des moyens matériels limités (financiers, techniques), des transports en commun inadaptés (distance, fréquence, accessibilité…), des facteurs psycho-sociaux ou encore à une maitrise limitée des compétences de base (lecture d'un plan, compréhension d'un texte…).

Pôle emploi a noté que ces difficultés de mobilité constituaient l'une des principales contraintes à dépasser pour pouvoir mener les démarches nécessaires à la recherche d'un emploi ou d'une formation, à la fois sous l'angle matériel mais aussi sur la question de la volonté et de l'aptitude à intégrer la mobilité. Face à ce constat, des travaux visant à améliorer le repérage des freins périphériques à l'emploi par les conseillers ont été menés depuis 2013. L'objectif consiste à apporter aux demandeurs d'emploi qui en ont besoin un premier niveau d'information et à les orienter vers les acteurs du territoire en capacité d'aider à lever ces freins. Ainsi, Pôle emploi a développé une base de ressources partenariales qui permet à chaque conseiller d'avoir accès aux solutions de mobilité existantes sur son territoire.

RATP Dev est engagée au titre de sa responsabilité sociale auprès des territoires servis par ses filiales. Ensemble ils ont à cœur de permettre à chacun d'être mobile à chaque étape de la vie ; pour cela ils construisent avec les Autorités Organisatrices un projet de transport ouvert à tous et facilitant l'intégration de chacun dans la société.

Aujourd'hui, les élus et acteurs locaux reconnaissent la mobilité comme pilier de l'insertion. Afin d'apporter des réponses pertinentes et cohérentes aux difficultés rencontrées par ces publics, il

apparaît indispensable que l'ensemble des opérateurs renforcent leur expertise et créent des instances de concertation et de partage des informations.

C'est dans ce contexte que Pôle emploi et RATP Dev ont souhaité renforcer leur coopération à l'échelle nationale en s'appuyant sur la complémentarité des réponses apportées par les deux parties au bénéfice des populations en recherche d'emploi.

Le présent accord fixe un cadre national pouvant être décliné sur l'ensemble des territoires.

Présentation des Signataires

RATP Dev

RATP Dev est une filiale détenue à 100 % par la RATP. Créée en 2002, elle est en charge d'exporter les savoir-faire du Groupe RATP en matière d'exploitation et de maintenance, en dehors du réseau historique exploité par la RATP en région parisienne.

RATP Dev est implantée dans 15 pays et sur 4 continents (Royaume-Uni, France, Italie, Suisse, Algérie, Maroc, Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Qatar, Inde, Chine, Corée du Sud, Philippines, Etats-Unis et Brésil).

Pôle emploi

Pôle emploi, né de la fusion entre l'Assurance chômage (ASSEDIC) et l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), a été créé par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi. Il constitue désormais l'opérateur public de référence du marché de l'emploi.

Pôle emploi a pour mission d'accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, de prescrire toute action utile pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité, de favoriser leur reclassement et leur promotion professionnelle, de faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et de participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La convention tripartite signée entre l'Etat, l'Unédic et Pôle emploi fixe les grandes orientations stratégiques de Pôle emploi pour les années 2015-2018. Le quatrième axe de cette convention est le renforcement de l'ancrage territorial et le développement des partenariats dans une logique de complémentarité des offres de services. Cet axe a pour objet d'associer les expertises ou ressources externes pour favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi, afin d'accroître la diversité et la qualité des réponses apportées en fonction des besoins sur le territoire.

En particulier Pôle emploi veille à favoriser la conclusion de partenariats nationaux ou locaux diversifiés afin de lever les freins périphériques à l'emploi avec des associations, des acteurs institutionnels, des fondations ou des entreprises, notamment sur l'accès à un mode de garde, l'accès au système de santé, l'accès au logement, l'endettement et le développement des mobilités.

Article 1. Enjeux et objectifs de l'accord cadre

Le partenariat entre RATP Dev et Pôle emploi vise à faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en facilitant leur mobilité. Cet objectif est atteint en développant les synergies entre service public de l'emploi et service public du transport de voyageurs.

L'offre de transport en commun des filiales de RATP Dev constitue une réponse adaptée aux freins à la mobilité rencontrés par certains demandeurs d'emploi et interviendrait ainsi en complémentarité de l'action Pôle Emploi.

Les relations entre Pôle emploi et RATP Dev se structurent autour de quatre axes de coopération :

1- Partager les possibilités de déplacement offertes aux demandeurs d'emploi et aux personnes en reprise d'emploi ;

2- Faire connaître aux demandeurs d'emploi les solutions permettant un accès facilité aux réseaux de transport en commun affiliés à RATP Dev ;

3- Proposer localement un appui adapté permettant de lever les freins à l'utilisation des transports en commun rencontrés par certains demandeurs d'emploi ;

4- Communiquer les éléments de diagnostic territorial pour alimenter les réflexions des Autorités Organisatrices de Transport.

Article 2. Public concerné

Les publics concernés par cet accord-cadre sont les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, et notamment ceux en reprise d'activité.

Article 3. Partager les possibilités de déplacement offertes aux demandeurs d'emploi et aux personnes en reprise d'emploi

Une partie des demandeurs d'emploi, bien que correspondant aux profils recherchés, ne postulent pas sur certains postes ou refusent des propositions d'embauche en raison de la localisation du lieu de travail. En effet, ces personnes rencontrant des difficultés de mobilité n'ont pas toujours connaissance des solutions alternatives mobilisables.

Il existe pourtant des réseaux de transport en commun urbains ou interurbains qui pourraient correspondre aux besoins de déplacements domicile-travail de ces personnes en recherche d'emploi et ainsi leur permettre de reprendre une activité.

Il apparait donc essentiel d'envisager un rapprochement entre les filiales de RATP Dev et les agences Pôle emploi afin que les demandeurs d'emploi puissent avoir connaissance de cette option complémentaire pour leurs déplacements.
Pour cela :

- des réunions de présentation du réseau de transport en commun existant (modes de transport, horaires, tarifs, aides, outil de calcul d'itinéraires…) animées par les filiales locales de RATP Dev pourront permettre aux conseillers de sensibiliser/informer les demandeurs d'emploi ;

- des outils de communication (plaquettes, brochures, plans…) pourront être remis aux conseillers et aux demandeurs d'emploi.

Cette connaissance réciproque des acteurs et le partage des besoins permet de mieux orienter les personnes concernées et d'apporter des réponses personnalisées aux demandeurs d'emploi rencontrant des freins de mobilité dans leur parcours vers l'emploi.

Article 4. Faire connaître aux demandeurs d'emploi les solutions permettant un accès facilité aux réseaux de transport en commun affiliés à RATP Dev

Au-delà de la méconnaissance des réseaux existants (trajets possibles, horaires, modes d'emploi…) et des éventuelles aides mobilisables (prise en charge à 50% par l'employeur des abonnements…), le coût lié à l'achat du premier abonnement peut également constituer un frein pour certains demandeurs d'emploi qui pourraient potentiellement utiliser les transports en commun.

De plus, une partie de cette population de demandeurs d'emploi a tendance à se tourner davantage vers l'achat de tickets à l'unité, pourtant plus onéreux. L'accès à un abonnement gratuit le premier mois permettrait donc d'inciter ces personnes à privilégier ce mode de paiement moins coûteux à long terme.

Pôle emploi s'engage à informer les demandeurs d'emploi concernant l'existence d'une offre de transport en commun adaptée à leurs déplacements et gratuite durant le 1er mois de reprise d'activité et, le cas échéant, à les orienter vers les filiales de RATP Dev.

Cette offre, limitée à un mois offert par personne et par an (même nom prénom / même adresse), est proposée sans contrepartie financière et sans engagement. Elle est proposée dans le cadre d'une prescription Pôle emploi. Son financement est assuré par la filiale de RATP Dev exploitant le réseau, sans aucune contribution spécifique de son Autorité Organisatrice de Transport.

La convention nationale pourra être déployée au niveau local en fonction des besoins spécifiques identifiés et de la volonté d'engagement des territoires, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité organisatrice des transports concernée.

Article 5. Proposer localement un appui adapté permettant de lever les freins à l'utilisation des transports en commun rencontrés par certains demandeurs d'emploi

Aux freins énoncés précédemment, peuvent s'ajouter des difficultés, pour certains demandeurs d'emploi, à comprendre et à utiliser les outils mis à disposition par les réseaux de transport en commun.

Afin d'aider ces personnes, les filiales locales de RATP Dev pourront organiser des ateliers « mobilité », sessions de formation ayant vocation à former/informer les demandeurs d'emploi sur la lecture d'un plan, le repérage de sa position, la lecture des horaires ….

Ces ateliers pourront être organisés en agence Pôle emploi et/ou dans les locaux des filiales de RATP Dev.

Article 6. Communiquer les éléments de diagnostic territorial pour alimenter les réflexions des Autorités Organisatrices de Transport

L'enjeu d'accès à l'emploi par la maîtrise de la mobilité nécessite la coopération des acteurs confrontés à cette problématique. Afin de faciliter la mise en œuvre des réponses aux besoins identifiés, il est essentiel d'assurer la connaissance mutuelle des réseaux par un échange régulier d'informations, de données pouvant alimenter le diagnostic territorial, et de supports de communication présentant les offres de services respectives.

Au niveau local, Pôle emploi partageant avec les filiales de RATP Dev des éléments de diagnostic territorial. Ensemble, ils construisent une analyse de la problématique mobilité/ accès à l'emploi sur leur territoire.

Les partenaires mènent également des actions conjointes auprès des collectivités locales pour que les besoins en matière de mobilité identifiés, notamment en termes d'offre de transport en commun, soient pris en compte.

Article 7. Accords locaux et dispositions particulières

Chacun des Signataires s'engage à recommander au réseau qu'elle anime, par tous moyens à sa convenance, de conclure des conventions locales de partenariat pour l'application du présent accord cadre.

Il convient notamment de noter que leur mise en œuvre doit répondre aux besoins spécifiques des territoires, notamment au regard du diagnostic territorial et des difficultés rencontrées sur le réseau dans la mobilisation de l'offre de services nationale de Pôle emploi et des acteurs du territoire.

Article 8. Communication

Pôle emploi et RATP Dev s'engagent à communiquer conjointement sur ce partenariat, en interne auprès de leur réseau respectif, et en externe de façon concertée.

Article 9. Suivi et pilotage de l'accord

Les réseaux respectifs informent les Signataires des actions qui se sont déroulées sur leurs territoires et auxquelles ils ont participé conjointement, notamment à l'occasion d'une réunion du comité de suivi composé de :

Pour Pôle Emploi :
- le Directeur général adjoint en charge de la stratégie et des relations extérieures ;
- des membres de la Direction des partenariats ;
- deux représentants des directions régionales.

Pour RATP Développement, le responsable marketing France et Suisse.

Il se réunit deux fois par an au cours de la durée d'exécution du présent accord-cadre.

Ce comité a également pour fonction d'évaluer et optimiser les modalités de mise en œuvre et l'atteinte des objectifs, ainsi que de communiquer sur ces réalisations.

Le comité de suivi pourra se réunir exceptionnellement en dehors des deux rencontres annuelles, si nécessaire, à l'initiative de Pôle emploi ou de RATP Dev qui pourront, en fonction de l'ordre du jour, proposer, le cas échéant, d'inviter d'autres participants.

Pôle Emploi et RATP Dev mettent en place un suivi renforcé du partenariat afin de valoriser la plus-value de cette offre de service auprès des autorités organisatrices des transports au niveau local. Ces tableaux de bord reprendront de manière détaillée le nombre de personnes :

- Nombre d'ateliers mobilité réalisés ;
- Nombre de personnes bénéficiaires des ateliers ;
- Nombre de personnes orientées par Pôle emploi ;
- Nombre de personnes accueillies par les filiales de RATP Dev ;
- Nombre de personnes ayant bénéficié de l'offre d'essai ;
- Nombre de personnes ayant converti cette offre en abonnement.

Article 10. Durée et résiliation

Le présent accord cadre prend effet à la date de sa signature, pour une durée de 24 mois. Il pourra être renouvelé d'un commun accord sur la base d'un bilan partagé entre les partenaires.

En cas de litige, les Signataires s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'application du présent accord cadre.

A défaut de résolution à l'amiable dans un délai d'un mois, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent accord-cadre pourra être porté devant la juridiction compétente du siège de Pôle emploi, ou donner lieu à la cessation du présent accord cadre.

Fait à Paris, le 14 juin 2016.

Pour Pôle emploi Monsieur Jean BASSERES Directeur Général	Pour RATP Développement Monsieur François-Xavier PERIN Président du directoire